
JOURNAL OFFICIEL

de la République du Mali

Paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la République 06

Avis et Communications 31

Annonces 31

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCE - DECRETS - ARRETES

DECISIONS

PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

21 DEC. 1991 -ORDONNANCE N°91-082/P.CTSP
portant création de la Direction
Centrale du Génie Militaire.... 6

06 DEC. 1991 DECRET N°91-439/P.CTSP portant
approbation d'un contrat passé
avec un Groupement de Bureaux
d'Etudes CARL BRO
INTERNATIONAL/AGRISTUDIO pour
l'Exécution d'une mission
d'Assistance Technique dans le
cadre du Programme de
Réhabilitation des Grands
Amenagements Hydro-Agricoles de
l'Office du Niger et de l'Office
Riz Ségou..... 7

07 DEC. 1991 -DECRET N°91-440/P.CTSP
Autorisant le Premier Ministre à
remplacer le Chef de l'Etat pour
la Présidence du Conseil des
Ministres..... 7

14 DEC. 1991 -DECRET N°91-441/P.CTSP portant
abrogation du décret de
nomination du Directeur Général
des Douanes..... 7

-DECRET N°91-442/P.CTSP portant
rappel d'un Conseiller
d'Ambassade..... 7

-DECRET N°91-443/P.CTSP mettant
fin aux Fonctions de Contrôleurs
d'Etat..... 7

16 DEC. 1991 -DECRET N°91-444/P.CTSP fixant
les attributions du Ministre du
Plan et de la Coopération
Internationale..... 7

17 DEC. 1991 -DECRET N°91-444 bis/P.CTSP
autorisant le Premier Ministre à
remplacer le Chef de l'Etat pour
la Présidence du Conseil des
Ministres..... 8

18 DEC. 1991 DECRET N°91--445/PM-RM portant
délégation de signature au
Secrétaire d'Etat Auprès du
Premier Ministre Chargé des
Reformes Institutionnelles et de
la Décentralisation..... 8

21 DEC. 1991 -DECRET N°91-446/P.CTSP portant
approbation d'un contrat passé
avec le Groupement de Bureaux
d'Etudes GERSAR-BRL/ENB LTD pour
la surveillance des travaux de
réhabilitation de la Zone du

Macina dans le cadre du Programme de réhabilitation des Grands Aménagements Hydro-Agricoles de l'Office du Niger et de l'Office Riz Ségou.....		8
21 DEC. 1991	-DECRET N°91-447/P.CTSP portant approbation d'un marché passé avec l'Entreprise COMPLANT pour l'exécution des travaux de réhabilitation du périmètre rizicole du distributeur de Siengo, Zone de N'Débougou, à l'Office du Niger.....	8
	-DECRET N°91-448/P.CTSP portant approbation d'un contrat passé avec le Groupement BCEOM/SATEC pour le contrôle à l'Entreprise des travaux de réhabilitation du périmètre rizicole du distributeur de Siengo, Zone de N'Débougou, à l'Office du Niger.....	9
	-DECRET N°91-449/P.CTSP portant approbation de l'avenant N°5 au contrat N°20 061 du 27 Février 1986 passé avec le Bureau d'Etudes SOGREAH pour des prestations d'Ingenieur-Conseils en vue des travaux de réhabilitation de la deuxième phase des regulateurs des points A et B dans la Zone Office du Niger.....	9
	-DECRET N°91-450/P.CTSP portant nomination d'Ambassadeurs Extraordinaires et Plenipotentiaires.....	9
24 DEC. 1991	-DIVERS DECRETS PORTANT Promotion de Personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité...	9
24 DEC. 1991	DECRET N°91-455/P.CTSP portant Promotion de Personnels Sous-Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....	10
	-DECRET N°91-456/P.CTSP portant nomination du Directeur Général des Douanes.....	11
	-DECRET N°91-457/P.CTSP portant abrogation de nomination.....	11
27 DEC. 1991	-DECRET N°91-458/P.CTSP portant nomination des membres du Gouvernement.....	11
27 DEC. 1991	-DECRET N°91-459/PM-RM portant nomination à la Primature.....	12
	-DECRET N°91-460/P.CTSP portant radiation de Magistrats pour cause de Décès.....	12
	-DECRET N°91-461/P.CTSP portant affectation au Ministère de l'Education Nationale de la Parcelle de Terrain Objet Titre Foncier N°135 de Gao sise à Boulgoundie.....	12
	-DECRET N°91-462/P.CTSP portant affectation au Gouvernorat du District de Bamako de Cinq parcelles de terrain objet des titres fonciers N°s 5440, 5441, 5442, 5443 et 5444 de Bamako sises à Djikoronni-Para.....	13
	-DECRET N°91-463/P.CTSP portant nomination d'Ambassadeurs Extraordinaires et Plenipotentiaires.....	13
	-DECRET N°91-464/P.CTSP portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre Délégué aux Sports et à la Promotion des Jeunes.....	14
	-DECRET N°91-465/PM-RM fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale.....	14
30 DEC. 1991	-DECRET N°91-466/P.CTSP portant nomination d'un Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat.....	16
31 DEC. 1991	-DECRET N°91-467/P.CTSP portant allocation d'une prime de risque aux Militaires Officiers et non Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....	16
31 DEC. 1991	-DECRET N°91-468/P.CTSP mettant fin aux fonctions d'un Directeur Général.....	16

-DECRET N°91-469/P.CTSP portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plenipotentiaire..... 17

-DECRET N°91-470/P.CTSP portant nomination au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Interieure..... 17

-DECRET N°91-471/P.CTSP portant attribution d'une prime de chaleur aux Militaires Officiers et non Officiers des Forces Armées et de Sécurité..... 17

-DECRET N°91-472/P.CTSP portant destitution d'Huissiers de Justice..... 17

-DECRET N°91-473/P.CTSP portant départ volontaire de l'Armée... 17

REGION DE KAYES

CERCLE DE KAYES

17 AOUT 1991 - DECISION N°19/CK portant mise en place des Commissions Administratives Chargées de la Révision des Listes Electorales..... 18

17 OCT. 1991 - NOTE DE SERVICE N°022/CK portant désignation des emplacements pour l'apposition des affiches électorales..... 18

REGION DE KAYES

CERCLE DE BAFOLABE

20 AOUT 1991 - DECISION N°004/A.K portant désignation des emplacements spéciaux réservés aux affiches électorales..... 19

28 AOUT 1991 - DECISION N°001/A.C portant la mise en place de la commission de distribution des cartes électorales..... 19

- DECISION N°002/A.G portant emplacements spéciaux réservés pour l'Apposition des Affiches électorales..... 19

30 AOUT 1991 - DECISION N°003/AK portant création de la commission de distribution des cartes électorales..... 19

31 AOUT 1991 - DECISION N°002/AM-91 portant création des emplacements réservés pour l'apposition des affiches électorales..... 20

- DECISION N°003/AM-91 portant nomination des membres de la commission de distribution des cartes électorales..... 20

REGION DE KAYES

CERCLE DE DIEMA

30 OCT. 1991 - DIVERS DECISIONS portant création d'une commission de jugement..... 20

- DIVERS DECISIONS portant création d'une commission administrative de revision des listes électorales dans divers arrondissements..... 21

REGION DE KAYES

CERCLE DE KITA

ARRONDISSEMENT DE SAGABARY

12 OCT. 1991 - DECISION N°59/A.S portant création au niveau de l'Arrondissement de SAGABARY des Emplacements Spéciaux pour l'apposition des Affiches Electorales..... 22

REGION DE KOULIKORO

CERCLE DE KOULIKORO

31 AOUT 1991 - DECISION N°23/CKK portant nomination des Présidents des bureaux de Vote..... 22

CERCLE DE KATI

ARRONDISSEMENT DE SIBY

29 OCT. 1991 - DECISION N°006/AS.CKI portant création de la commission de distribution des Cartes d'électeurs..... 22

REGION DE SÉGOU
CERCLE DE BLA
ARRONDISSEMENT DE DIARAMANA

17 AOUT 1991 - DECISION N°005/AD portant
 création d'une commission
 administrative..... 25

ARRONDISSEMENT DE FALO

07 OCT. 1991 - DECISION N°38/AF portant
 création de la Commission
 Administrative chargée de la
 révision officielle des listes
 électorales..... 25

CERCLE DE MACINA
ARRONDISSEMENT CENTRAL

26 AOUT 1991 - DECISION N°01/AC.M portant
 création d'une commission de
 révision des listes électorales
 25

ARRONDISSEMENT DE KOLONGOTOMO

31 AOUT 1991 - DECISION N°001/AK portant
 création de la Commission
 Administrative chargée de la
 révision officielle des listes
 électorales, et de distribution
 des cartes électorales..... 25

ARRONDISSEMENT DE MONIMPEBOUGOU

28 AOUT 1991 - DECISION N°01/AM portant
 création d'une commission
 administrative..... 26

ARRONDISSEMENT DE SARRO

20 AOUT 1991 - DECISION N°001/A.S portant
 création d'une commission
 administrative des listes
 électorales de l'Arrondissement
 SARRO..... 26

ARRONDISSEMENT DE SAYE

15 AOUT 1991 - DECISION N°001/A.S portant
 création d'une commission
 administrative de révision des
 listes électorales de
 l'Arrondissement de SAYE..... 26

ARRONDISSEMENT DE YANGASSO

17 OCT. 1991 - DECISION N°112/AY portant
 création d'une commission
 administrative..... 27

COMMUNE DE SAN

15 OCT. 1991 - DECISION N°53/CPES.DS portant
 création d'une commission de
 jugement pour les échéances
 électorales..... 27

ARRONDISSEMENT DE KASSOROLA

-DECISION N°002/AKA portant
 création d'une commission
 administrative chargée de la
 révision des listes
 électorales..... 27

ARRONDISSEMENT DE KIMPARANA

13 OCT. 1991 - DECISION N°002/AK portant
 création d'une commission de
 distribution des cartes
 électorales..... 27

ARRONDISSEMENT DE SOUROUNTOUNA

07 OCT. 1991 - DECISION N°012/ASO.CSA portant
 création d'une commission
 administrative de révision des
 listes électorales et de
 distribution des cartes
 électorales..... 28

ARRONDISSEMENT DE SY

04 OCT. 1991 - DECISION N°01/AS portant
 création d'une commission
 administrative des opérations
 électorales..... 28

CERCLE DE BLA

ARRONDISSEMENT CENTRAL

09 OCT. 1991 - DECISION N°26/AC.B portant
 création de la commission
 administrative chargée de la
 distribution des cartes
 électorales..... 28

ARRONDISSEMENT DE TOUNA

12 OCT. 1991 - DECISION N°4/AT portant création
 d'une commission administrative
 chargée de la distribution des
 cartes électorales..... 28

REGION DE MOPTI
CERCLE DE DOUENTZA
ARRONDISSEMENT DE BONI

18 OCT. 1991 - DECISION N°001/AB-CD portant
création de la commission de
distribution des cartes
électorales..... 29

- DECISION N°002/AB-CD portant
création de la commission
administrative de
l'Arrondissement de Boni..... 30

01 OCT. 1991 -

ARRONDISSEMENT DE BORE

01 OCT. 1991 - DECISION N°61/AB portant
création de la Commission
administrative chargée de la
révision des listes
électorales..... 30

01 OCT. 1991 - DECISION N°62/AB portant
création de la commission de
distribution des cartes
électorales..... 30

ARRONDISSEMENT DE N'GOUMA

30 SEPT 1991 - DECISION N°001/ANG portant
création de la commission
administrative chargée de
révision des listes électorales
et de distribution des cartes
électorales..... 30

ARRONDISSEMENT DE MONDORO

13 OCT. 1991 - DECISION N°001/AM-CD portant
création de la commission de
distribution des cartes
électorales..... 31

- DECISION N°002/AM-CD portant
création de la commission
administrative de
l'Arrondissement de Mondoro.... 31

AVIS ET COMMUNICATIONS

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES - DECRETS - ARRETES
DECISIONS

PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

ORDONNANCE N°91-082/P.CTSP PORTANT CREATION DE
LA DIRECTION CENTRALE DU GENIE MILITAIRE.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi N°84.61/AN-RM du 24 Janvier 1985
portant organisation générale de la Défense,
modifiée par l'Ordonnance N°91-073/P-CTSP du
10 Octobre 1991 ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 2
Décembre 1991 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance
du 4 Décembre 1991.

ORDONNE

ARTICLE 1ER/ Il est créé au sein des Forces
Armées et de Sécurité un service rattaché
dénommé Direction Centrale du Genie Militaire.

ARTICLE 2/ La Direction Centrale du Genie
Militaire est chargée :

- d'appuyer les unités engagées au Combat ;
- d'assurer l'entretien et la réparation du
matériel du Génie ;
- d'assurer la réalisation, le suivi et
l'entretien du domaine militaire ;
- de réaliser des travaux d'intérêt public,
collectif ou particulier ;
- de faire des études d'intérêt public ou
particulier ;
- d'assurer la formation tactique et techni-
que de son personnel.

ARTICLE 3/ La Direction Centrale du Génie Militaire est commandée par un Officier Général ou Supérieur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres qui porte le titre de Directeur Central du Génie Militaire.

Le Directeur Central du Génie Militaire est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4/ Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Centrale du Génie Militaire.

ARTICLE 5/ La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, LE 21 DECEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

N°91-439/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 6 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Est approuvé le contrat relatif à l'exécution d'une mission d'Assistance Technique dans le cadre du Programme de Réhabilitation des Grands Amenagements Hydro-Agricoles de l'Office du Niger et de l'Office Riz Ségou, pour un montant de neuf cent trente huit millions six cent six mille.

(938.606.000) Francs CFA et un délai de 48 mois, conclu entre le Gouvernement du Mali et le Groupement de Bureaux d'Etudes Carl Bro International / Agristudio.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-440/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 07 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Soumana SAKO, Premier Ministre, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du Mercredi 11 Décembre 1991 pour la totalité des points inscrits à son ordre du jour.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-441/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 14 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°91-169/P.CTSP du 17 Juillet 1991 portant nomination du Directeur Général des Douanes.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-442/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 14 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°89-454/P.RM du 29 Décembre 1989 portant nomination de Monsieur Mamadou SACKO, en qualité de Conseiller à l'Ambassade du Mali à Dakar.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-443/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 14 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets :

- N° 25/PG-RM du 26 Janvier 1983 en ce qui concerne Monsieur Issa BAGAYOGO, N°MLE 267-29 H, Inspecteur des Finances de 3^e classe, 15^e échelon.

- N°91-312/P.CTSP du 30 Septembre 1991, en ce qui concerne Monsieur Seydou CAMARA, N°MLE 358.86 Y, Ingénieur de l'Industrie et des Mines de 1^{ère} classe, 7^e échelon.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DÉCRET N°91-444/P.CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR
LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P.CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P.CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale est chargé de développer et de mettre en oeuvre la politique gouvernementale en matière de planification (macro-économique, sectorielle et projets), d'information statistiques et de coopération au développement.

Il prépare et exécute le Budget d'Investissement de l'Etat, en liaison étroite avec le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget.

ARTICLE 2/ Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale négocie et signe au nom du Chef de l'Etat les accords de coopération économique, financière, culturelle et technique.

ARTICLE 3/ Conformément aux orientations en la matière, le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale élabore et met en oeuvre la politique nationale statistique, assure le contrôle technique des informations statistiques ainsi que l'animation de l'ensemble des activités statistiques du pays.

ARTICLE 4/ Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale élabore et met en oeuvre dans un cadre concerné, la politique nationale informatique.

ARTICLE 5/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°91-339/P.CTSP du 9 Octobre 1991 fixant les attributions du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 16 DECEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

N°91-445/PM-PM PAR DÉCRET EN DATE DU 18 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Soumana SAKO, Premier Ministre, donne délégation à Monsieur Wamara FOFANA, Secrétaire d'Etat Chargé des Réformes Institutionnelles et de la Décentralisation à l'effet de signer les actes administratifs à caractère individuel, à l'exception des actes de nomination réservés au Premier Ministre, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de la Primature.

ARTICLE 2/ La signature du Secrétaire d'Etat Chargé des Réformes Institutionnelles et de la Décentralisation est précédée de la mention "Pour le Premier Ministre et par délégation".

ARTICLE 3/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-446/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 21 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Est approuvé le Contrat relatif à la surveillance des travaux de réhabilitation de la Zone du Macina dans le cadre du programme de réhabilitation des grands aménagements hydro-agricoles de l'Office du Niger et de l'Office Riz Ségou, pour un montant de : Quatre Cent Soixante Seize Millions Deux Cent Dix-Huit Mille Sept Cent Cinquante (476.218.750) Francs CFA et un délai de 36 mois, conclu entre le Gouvernement du Mali et le Groupement de Bureaux d'Etudes GERSAR-BRL/ENB LTD.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-447/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 21 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Est approuvé le Marché relatif à l'exécution des travaux de réhabilitation du périmètre rizicole du Distributeur de Siengo, Zone de N'Débougou à l'Office du Niger, pour un montant de Six Milliards Cent Quarante Quatre Millions Trois Cent Trente Sept Mille Trois Cent Quatre Vingt Sept Francs CFA : (6.144.387 F.CFA) et un délai de 36 mois, conclu entre le Gouvernement du Mali et l'Entreprise COMPLANT.

N°91-444 bis/P.CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 17 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Monsieur Soumana SAKO, Premier ministre, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du Mercredi 18 Décembre 1991 pour la totalité des points inscrits à son ordre du Jour.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

ARTICLE 1ER/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-448/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 21 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Est approuvé la Contrat relatif au contrôle à l'entreprise des travaux de réhabilitation du périmètre rizicole du Distributeur de Siengo, Zone de N'Débougou à l'Office du Niger, pour un montant de Quatre Cent Quatre Vingt Quatre Millions Trois Cent Quarante Sept Mille Cinq Cents Francs CFA (484.347.500) F CFA et un délai de 3 ans, conclu entre le Gouvernement du Mali et le Groupement BCEOM/SATEC.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-449/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 21 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Est approuvé l'Avenant N°5 au Contrat N°20061 du 27 Février 1986 relatif aux prestations d'Ingénieur-Conseils en vue des travaux de réhabilitation de la deuxième phase des régulateurs des Points A et B dans la Zone Office du Niger, d'un montant de : Cent Cinquante Six Millions Deux Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Quatre Cents (156.299.400) F CFA et un délai estimé à 24 mois, conclu entre le Gouvernement du Mali et le Bureau d'Etudes SOGREAH.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-450/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 21 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Sinaly COULIBALY, N°MLE 283.02 C Conseiller des Affaires Etrangères de 1ère classe, 11è échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la

République du Mali auprès de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie avec résidence à BELGRADE.

Monsieur Amadou BOCOUM, N°MLE 149.87 Z, Conseiller des Affaires Etrangères de 1ère classe, 6ème échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste, avec résidence à TRIPOLI.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-451/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 24 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité ci-après désignés sont nommés au grade de COLONEL, pour compter du 1er Janvier 1992 :

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

- Lieutenant-Colonel Mady MONEKATA

ARTILLERIE

- Lieutenant-Colonel Sékou KONATE

G E N I E

- Lieutenant-Colonel Amadou Karim DIOP

ARMEE DE L'AIR

- Lieutenant-Colonel Cheick Oumar DIARRA

DIRECTION CENTRALE DES TRANSMISSIONS ET TELECOMMUNICATIONS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

- Lieutenant-Colonel Ousmane DAO

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-452/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 24 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité ci-après désignés sont nommés au grade de Lieutenant-Colonel, pour compter du 1er Janvier 1992 :

A/ ARMEE DE TERRE :

a- INFANTERIE :

- Commandant Tiéfolo TOGOLA

b- ARMEE BLINDEE CAVALERIE :

- Chef d'Escadron Dissa BENOGO

B/ ARMEE DE L'AIR :

- Commandant Blaise SANGARE

C/ GENDARMERIE :

- Chef d'Escadron Bougouzié COULIBALY

D/ DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

- Commandant Djingareye TOURE

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-453/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 24 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité ci-après désignés sont nommés au grade de Commandant, pour compter du 1er Janvier 1992 :

ETAT MAJOR ARMEE DE TERRE :**INFANTERIE :**

- Capitaine Satigui BAGAYOKO

ARMEE BLINDEE CAVALERIE :

- Capitaine Kalifa KEITA
- Capitaine Broulaye KONE

ARTILLERIE :

- Capitaine Yaya KINTA
- Capitaine Modibo BAGAYOKO

GENIE :

- Capitaine Ousmane Adama DAO

ETAT MAJOR ARMEE DE L'AIR :

- Capitaine Bâh DAO
- Capitaine Sina KONE
- Capitaine Pierre Raoul DIAKITE

GENDARMERIE NATIONALE :

- Capitaine Mady Boubou KAMISSOKO

DIRECTION DE LA SURETE NATIONALE :

- Capitaine Alioune DIAMOUTENE
- Capitaine Tidiane Kalil ASCOFARE
- Capitaine Sékou DIAKITE
- Capitaine Oumar BAH

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Capitaine Alassane TRAORE
- Capitaine Nouhoum BAH

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL DES JEUNES :

- Capitaine Alaye DIAKITE

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-454/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 24 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité ci-après désignés sont nommés au grade de Capitaine, pour compter du 1er Janvier 1992 :

CABINET :

- Lieutenant Salim Nimalt TOURE

ETAT MAJOR DES ARMEES :

- Lieutenant Naman KEITA

ETAT MAJOR ARMEE DE TERRE :**INFANTERIE :**

- Lieutenant Housseyni TAMBOURA
- " Fodé SANGARE

ARTILLERIE :

- Lieutenant Oumar Mama TRAORE

ETAT MAJOR ARMEE DE L'AIR :

- Lieutenant Moussa MARIKO
- "- Modibo Idrissa COULIBALY
- "- Banta CISSE
- "- Yaya TRAORE
- "- Moussa DENON

ETAT MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

- Lieutenant Diéli Toumany SISSOKO
- "- Mahamane Abidine MAIGA
- "- Ségui COULIBALY

ETAT MAJOR DE LA GARDE ET GOM :

- Lieutenant Lassana SISSOKO
- "- Zoumana FOFANA

DIRECTION DE LA SURETE NATIONALE :

- Lieutenant Mamadou SANGARE
- "- Moulaye HAIDARA
- "- N'Tio COULIBALY
- "- Facoro KONE
- "- Fadiala Sékou TOURE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Lieutenant Mohamed Alpha DIAW

DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE MILITAIRE

- Lieutenant Moussa SIDIBE

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-455/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 24 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Les Sous-Officiers des Armées et de Sécurité ci-après désignés sont nommés au grade de Sous-Lieutenant, pour compter du 1er Janvier 1992 :

I. ARMEE DE TERRE :**INFANTERIE :**

- Adjudant-Chef Almamoud Ag AHMED Mle A/3197

ARTILLERIE :

- Adjudant-Chef Faganda CAMARA Mle A/4138

ARME BLINDEE CAVALERIE :

- Adjudant-Chef Cheick Hamalla KEITA Mle A/2979

II. ARMEE DE L'AIR :

- Adjudant-Chef Ouandé OUEDRAOGO Mle A/2378
- " Youssouf COULIBALY Mle A/3052

III. GENDARMERIE NATIONALE :

- Adjudant-Chef Lassana DIAKITE Mle 3150

IV. GARDE REPUBLICAINE ET GOUIM :

- Adjudant Daouda DIARRA Mle 6183

V. DIRECTION CENTRALE DES ATELIERS MILITAIRES**CENTRAUX DE MARKALA**

- Adjudant-Chef Moussa Bocary DIALLO Mle A/4335
- Adjudant-Chef Mamadou Daba KOUMARE Mle A/2939

VI. DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE**DES ARMEES :**

- Adjudant-Chef Zan COULIBALY Mle 084161

VII. DIRECTION DE LA SURETE NATIONALE :

Inspecteur Sidiki	SANOGO	Mle 00229
- " -	Abdoulaye KEITA	- " - 00235
- " -	Mamadou BA	DRAME " 00252
- " -	Etienne T.	DEMBELE " 00237
- " -	Niama	TRAORE " 00287
- " -	Mohamed	TOURE " 00272
- " -	Amadou	KONATE " 00266
- " -	Mamadou	M'BODGE " 00273
- " -	Boubacar	NIANG

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-457/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 24 DÉCEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°91-401/P-CTSP du 12 Novembre 1991, portant nomination de Monsieur Abdrahamane DIALLO en qualité de Président Directeur Général de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Minières.

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DÉCRET N°91-458/P-CTSP PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre

SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n°91-208 P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement.

ARTICLE 2 / Pour compter du 27 Décembre 1991, sont nommés Membres du Gouvernement en qualité de :

- Ministre de l'Economie et des Finances : Bassary TOURE
- Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement : Mme SY Maïmouna BA
- Ministre de la Fonction Publique et du Travail : Daba DIARRA
- Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Habitat : Colonel Tiécoura DOUMBIA
- Ministre de l'Education Nationale : Issa N'DIAYE
- Ministre du Budget : Oumar KASSOGUE
- Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure : Colonel Kafougouna KONE
- Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie : Karim DEMBELE
- Ministre de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement : Sada DIARRA
- Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur : Tiéblé DRAME
- Ministre du Plan et de la Coopération Internationale : Mme CISSE Khaidama Mariam Youba SIDIBE

N°91-456/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 24 DÉCEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Monsieur Housseïni DICKO, N°Mle 115-45 B, Inspecteur des Douanes de Classe Exceptionnelle, 5è Echelon est nommé Directeur Général des Douanes.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :
Amadou Mody DIALLO
- Ministre de l'Administration Territoriale,
chargé des Relations avec le CTSP et les
Associations : Colonel Birama Siré TRAORE
- Ministre de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et de la Promotion Féminine :
Dr. Jean Brière de Lisle
- Ministre du Tourisme et de l'Artisanat :
Mohamed Ag Erlaf
- Ministre des Sports, de la Culture et de la
Promotion des Jeunes :
Diadié Yacouba DAGNOKO
- Ministre chargé du Contrôle Général de
l'Etat : Konimba SIDIBE
- Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
chargé des Réformes Institutionnelles et de
la Décentralisation : Wamara FOFANA
- Ministre Délégué à la Sécurité Intérieure :
Commandant Moussa DIABATE
- Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale et à la
Promotion Féminine :

Mme BOCOUM Mariama Suzanne MAIGA

ARTICLE 3 / L'ordre de nomination détermine la
préséance

ARTICLE 4 / Le Présent décret sera enregistré
et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 27 DECEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
SOUMANA SAKO

**N°91-459/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 27
DECEMBRE 1991.**

ARTICLE 1ER / Sont nommés Conseillers
Techniques à la Primature :

MM. - Denis TRAORE, N°Mle 102-62 W, Ingénieur
de la Statistique de Classe
exceptionnelle, 3è échelon.

- Mamadou THIERO, N°Mle 102-60 T,
Inspecteur des Services Economiques de
Classe exceptionnelle, 8è échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages
prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré
et publié au Journal Officiel.

**N°91-460/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 27
DECEMBRE 1991.**

ARTICLE 1ER / Messieurs Sékou SALL, N°Mle
733.96-V, Magistrat de 2è grade 2è groupe 3è
échelon, Juge de Paix à Compétence Etendue de
Koutiala, décédé le 9 Septembre 1990 ;

- Mahamé FOFANA, N°Mle 734.00-K, Magistrat de
2è grade 2è groupe 3è échelon, Juge de Paix à
Compétence Etendue de Goundam, décédé le 20
Mai 1991, sont rayés des effectifs de la
Magistrature pour compter de leur date de
décès.

ARTICLE 2 / Les Ayants droit des intéressés
auront droit au capital décès conformément au
décret n°109/PG, RM du 26 Juillet 1968 portant
réglementation des secours après décès.

ARTICLE 3 / Le présent décret sera enregistré
et publié au Journal Officiel.

**DECRET N°91-461/P-CTSP PORTANT AFFECTATION AU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA
PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER
N°135 DE GAO SISE A BOULGOUNDIE.**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi N°86-91/AN-RM du 1er Août 1986
portant Code Domaniale et Foncier ;

VU la Loi N°89-65/AN-RM du 2 Septembre 1989
portant création du Centre de Formation
Professionnelle et d'Assistance à l'Artisanat
à Gao ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des Membres du
Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Est affecté au Ministère de
l'Education Nationale pour les besoins du
Centre de Formation Professionnelle et
d'Assistance à l'Artisanat à Gao, la parcelle
de terrain d'une superficie de 2ha 11a 15ca
formant le titre foncier N°135 de Gao sis à
Boulgoundiè.

ARTICLE 2 / La parcelle de terrain objet de la
présente affectation est destinée à recevoir
des constructions et des équipements scolaires
d'une valeur de cent millions de francs CFA
environ.

ARTICLE 3 / Au vu d'une ampliation du présent décret, le Receveur des Domaines à Bamako procédera à l'inscription dans ses livres fonciers, de l'affectation sus mentionnée.

ARTICLE 4 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 27 DECEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DU BIDGET
OUMAR KASSOGUE

ARTICLE 3 / Le Gouvernorat du District de Bamako est tenu de réaliser les opérations de réhabilitation et d'assainissement avant toute attribution de lot à usage d'habitation.

ARTICLE 4 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 27 DECEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DU BUDGET P.I
BASSARY TOURE

DECRET N°91-462/P-CTSP PORTANT AFFECTATION AU GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO DE CINQ PARCELLES DE TERRAIN OBJET DES TITRES FONCIERS N°S 5440, 5441, 5442, 5443 ET 5444 DE BAMAKO SISES A DJIKORONI-PARA.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi N°86-91/AN-RM du 1er Août 1986 portant Code Domaniale et Foncier ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Sont affectées au Gouvernorat du District de Bamako les parcelles de terrain, objet des titres fonciers :

- N°5440 de Bamako d'une superficie de 5ha 89a 47ca

- N°5441 de Bamako d'une superficie de 1ha 79a 63ca

- N°5442 de Bamako d'une superficie de 11ha 08a 47ca

- N°5443 de Bamako d'une superficie de 6ha 53a 89ca

- N°5444 de Bamako d'une superficie de 1ha 89a 57ca.

ARTICLE 2 / Les parcelles de terrain objet de la présente affectation, sises à Djikoronipara, sont destinées exclusivement à usage d'habitation.

DECRET N°91-463/P-CTSP PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLENIPOTENTIAIRES

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991

VU la Loi N°88-27/AN-RM du 21 Mars 1986 fixant les indices spéciaux pour les différentes catégories de personnel dans les missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

VU le Décret N°337/PG-RM du 14 Octobre 1986 portant application de la loi N°86-27/AN-RM du 21 Mars 1986 ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Monsieur Allaye CISSE, N°Mle 351.52-J, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 13ème échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Arabe d'Egypte avec résidence au CAIRE.

ARTICLE 2 / Le Capitaine Mahamadou DIAGOURAGA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Algérienne

Démocratique et Populaire avec résidence à ALGER.

ARTICLE 3 / Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 27 DECEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR P.I
MME DIAKITE FATOUMATA N'DIAYE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

N°91-464/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 27 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Monsieur Dioncounda SAMABALY, N°Mle 103-70 E, Administrateur Civil de classe exceptionnelle, 9è échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N°91-107/P-CTSP du 3 Juin 1991 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N°91-465/PM-RM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi N°84-61/AN-RM du 24 Janvier 1985

portant organisation générale de la Défense, modifiée par l'Ordonnance N°91-073/P-CTSP du 10 Octobre 1991 ;

VU la Loi N°91-026/AN-RM du 18 Février 1991 portant création de la Gendarmerie Nationale
VU le Décret N°91-001 P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

ARTICLE 1ER / Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 / La Gendarmerie Nationale est placée sous l'autorité du Ministre chargé de la Défense Nationale.

TITRE I : ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 3 / La Gendarmerie Nationale comprend un Etat-Major et des Subdivisions d'Armes.

ARTICLE 4 / L'Etat-Major comprend :

- l'Inspection
- la Division Emploi et Instruction
- la Division du Personnel et des Affaires Sociales
- la Division Logistique
- la Division Fichier, Diffusion et Identité Judiciaire

- la Division Administrative et Financière
- le Bureau Synthèse et Renseignement
- le Bureau Relations Publiques et Coopération.

ARTICLE 5 / Les Subdivisions d'Armes de la Gendarmerie Nationale sont :

- la Gendarmerie Territoriale ;
- la Gendarmerie Mobile ;
- la Protection Civile et les Sapeurs Pompiers

TITRE II : ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : LE CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ARTICLE 6 / Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale conçoit, dirige, coordonne et contrôle les activités de toutes les formations de la Gendarmerie Nationale.

Il est assisté et secondé par un Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 7 / Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Défense Nationale. Le Chef d'Etat-Major Adjoint est nommé dans les mêmes conditions.

CHAPITRE II : L'INSPECTION

ARTICLE 8 / L'Inspection est chargée de

contrôler et d'inspecter toutes les formations de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 9 / L'Inspection est commandée par un Officier Supérieur qui porte le titre d'Inspecteur.

Il est assisté d'Officiers.

CHAPITRE III : LA DIVISION EMPLOI ET INSTRUCTION

ARTICLE 10 / La Division Emploi et Instruction est chargée de :

- définir la doctrine générale d'emploi de la Gendarmerie Nationale ;
- préparer les directives et textes relatifs à l'exécution des missions de la Gendarmerie Nationale ;
- suivre les activités des formations de la Gendarmerie Nationale ;
- préparer les plans de manoeuvres et d'exercices de maintien de l'ordre et de défense opérationnelle du territoire ;
- concevoir les programmes de formation et veiller à l'organisation des concours et examens ;
- planifier et gérer les moyens relatifs à l'instruction.

ARTICLE 11 / La Division Emploi et Instruction comprend :

- la Section Emploi-Opérations
- la Section Instruction-Stage.

CHAPITRE IV : LA DIVISION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARTICLE 12 / La Division du Personnel et des Affaires Sociales est chargée de :

- la gestion du personnel de la Gendarmerie Nationale ;
- la mobilisation ;
- la gestion des affaires sociales.

ARTICLE 13 / La Division du Personnel et des Affaires Sociales comprend :

- la Section Effectifs et Mobilisation
- la Section Service Général
- la Section du Contentieux
- la Section Affaires Sociales.

CHAPITRE V : LA DIVISION LOGISTIQUE

ARTICLE 14 / La Division Logistique est chargée de :

- de planifier, gérer et suivre les matériels et les infrastructures de la Gendarmerie Nationale et définir la politique d'utilisation de ces moyens ;
- d'assurer l'exploitation des moyens des transmissions et des Télécommunications de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 15 / La Division Logistique comprend :

- la Section du Matériel

- la Section Automobile

- la Section Transmissions

- la Section du Casernement et de l'Infrastructure.

CHAPITRE VI : LA DIVISION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ARTICLE 16 / La Division Administrative et Financière est chargée de :

- de préparer le budget et suivre son exécution ;
- de tenir la comptabilité deniers et d'assurer le paiement des droits du personnel
- d'assurer le service du déplacement et des transports ;
- de vérifier les comptes des unités, formation et organismes d'intérêt privé de la Gendarmerie Nationale et d'exercer la surveillance administrative ;
- d'étudier les dossiers administratifs et ceux ayant une incidence financière au niveau de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 17 / La Division Administrative et Financière comprend :

- la Section Comptabilité-Deniers
- la Section Vérification
- la Section Transit
- la Section Organismes d'Intérêt Privé.

CHAPITRE VII : LA DIVISION FICHIER - DIFFUSION ET IDENTITE JUDICIAIRE

ARTICLE 18 / La Division Fichier, Diffusion et Identité Judiciaire est chargée de :

- de rechercher, contrôler et diffuser les renseignements ;
- d'ouvrir et de tenir les fichiers d'identification ;
- de la police technique et scientifique.

ARTICLE 19 / La Division Fichier, Diffusion et Identité Judiciaire comprend :

- la Section Diffusion et Recherches
- la Section Archives
- la Section Identité Judiciaire et Fichier
- la Section Laboratoire et Audio-visuelle.

CHAPITRE VIII : LE BUREAU SYNTHESE ET RENSEIGNEMENT

ARTICLE 20 / Le Bureau Synthèse et Renseignement est chargé de la centralisation et de l'exploitation des renseignements d'ordre politique, militaire, économique, social et culturel nécessaires à l'information des autorités administratives et militaires. Il est organisé en sections.

CHAPITRE IX : LE BUREAU RELATIONS PUBLIQUES ET COOPERATION

ARTICLE 21 / Le Bureau Relations Publiques et Coopération est chargé de :

- la liaison avec les autorités politiques,

administratives et judiciaires et avec la presse ;

- la préparation des visites des officiels étrangers et de la participation de la Gendarmerie Nationale aux expositions, manifestations et compétitions.

ARTICLE 22 / Le Bureau Relations Publiques et Coopération comprend :

- la Section Relations Publiques
- la Section Coopération.

CHAPITRE X : LES SUBDIVISIONS D'ARMES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ARTICLE 23 / Les missions des Subdivisions d'Armes de la Gendarmerie sont fixées comme suit :

- la Gendarmerie Territoriale est chargée de la police administrative, judiciaire et militaire ;
- la Gendarmerie Mobile est chargée du maintien de l'ordre et de la défense opérationnelle du territoire ;
- la Protection Civile et les Sapeurs Pompiers sont chargés de la prévention des sinistres et calamités et de l'organisation des secours.

ARTICLE 24 / Les unités organiques de la Gendarmerie Territoriale, de la Gendarmerie Mobile et de la Protection Civile et les Sapeurs Pompiers sont des formations permanentes implantées sur le territoire national.

L'organisation, le commandement et les lieux d'implantation de ces unités sont déterminés par arrêté du Ministre chargé de la Défense Nationale.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 25 / L'Inspecteur de la Gendarmerie Nationale, les Chefs de Division et de Bureau sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Défense Nationale, sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26 / Un arrêté du Ministre chargé de la Défense Nationale fixe dans le détail l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 27 / Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 27 DECEMBRE 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE INTERIEURE
COLONEL KAFUGOUNA KONE

LE MINISTRE DU BUDGET,
OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,
BASSARY TOURE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA
SECURITE INTERIEURE,
COLONEL BREHIMA SIRE TRAORE

N°91-466/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 30 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Le Commandant de Police Modibo SIDIBE est nommé Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-467/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 31 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Il est alloué aux militaires Officiers et non Officiers des Forces Armées et de Sécurité engagés dans certains théâtres d'opérations, une prime de risque au taux mensuel de Six Mille (6.000) francs CFA.

ARTICLE 2/ Les théâtres d'opérations militaires concernés sont définis par le Chef d'Etat Major Général des Armées.

ARTICLE 3/ La prime de risque est exempte de retenues d'impôts et de taxes.

ARTICLE 4/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-468/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 31 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent agrogées les dispositions du Décret N°187/PG.RM du 2 Août 1980 portant nomination de Monsieur Yaya TAMBOURA, N°MLE 317.34 V, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Général de l'Opération Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-469/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 31 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Monsieur Moussa Makan CAMARA, N°Mle 394-91 D, Administrateur des Arts et de la Culture de 3ème classe, 16ème échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Française avec résidence à PARIS.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-472/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 31 DECEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Messieurs Abdoulaye Faradji TRAORE et Dedé FANE, Huissiers de Justice dans le ressort judiciaire du Tribunal de Première Instance de Kayes sont destitués de leurs fonctions pour faute professionnelle et manquement aux devoirs de leur état et à la délicatesse de leur mission.

ARTICLE 2 / Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-470/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 31 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure en qualité de :

CONSEILLER TECHNIQUE

- Monsieur Joseph KEITA, N°Mle 657-52 V, Journaliste-Réalisateur de 3ème classe, 10è échelon ;

INSPECTEUR DES ARMEES

- Chef de Bataillon Kona KONE.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel

DECRET N°91-473/P-CTSP PORTANT DEPART VOLONTAIRE DE L'ARMEE

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°72/CMLN du 31 Décembre 1969 portant Statut de l'Armée Malienne et ses textes modificatifs subséquents ;

VU la Loi N°91-002/AN-RM du 24 Janvier 1991 instituant un système de départ volontaire de la Fonction Publique ;

VU le Décret N°91-001 P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-458/P-CTSP du 27 Décembre 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel, les Officiers dont les noms suivent, en service au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure sont, sur leur demande, admis au départ volontaire pour compter du 1er Décembre 1991 :

- Yacouba MAGASSA A/88708 Capitaine MDNSI

- Siné DIAKITE Capitaine MDNSI

ARTICLE 2 / Les intéressés qui bénéficient d'une indemnité de départ de QUATRE MILLIONS (4.000.000) de Francs CFA, ne pourront plus être recrutés sur Budget d'Etat et annexes.

IMPUTATION : Budget National.

N°91-471/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 31 DECEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Il est attribué aux militaires Officiers et non officiers des Forces Armées et de Sécurité résidant dans toutes les localités des 1ère, 6ème, 7ème et 8ème Régions, une prime de chaleur aux taux mensuel unique de : Deux Mille Cinq cent (2.500) francs CFA.

ARTICLE 2/ Le droit à la prime de chaleur s'éteint dès que le militaire ne réside plus dans les Régions concernées.

ARTICLE 3/ La prime de chaleur est exempte de toutes retenues d'impôts et de taxes.

ARTICLE 4/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

ARTICLE 3 / Ils sont rayés des effectifs de l'Armée Malienne et conservent leurs droits à pension conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 31 DECEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE,
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE INTERIEURE
COLONEL KAFUGOUNA KONE

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL
DABA DIAWARA

REGION DE KAYES CERCLE DE KAYES

DECISION N°19/CK PORTANT MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES CHARGÉES DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES EN DATE DU 17 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Il est mis en place au niveau de chaque Arrondissement et Commune de Kayes une Commission Administrative Chargée de la Révision Officielle des Listes Electorales.

ARTICLE 2/ La Commission Administrative est composée comme suit :

a) Dans la Commune

PRESIDENT : Président Délégation Spéciale ou d'un membre de la Délégation Spéciale.

MEMBRES : Deux représentants de chaque Parti ou Groupement Politique légalement constitué.

b) Dans les Arrondissements :

PRESIDENT : Chef d'Arrondissement

MEMBRES : un Représentant de chaque Parti ou Groupement Politique légalement constitué.

ARTICLE 3/ Les commissions dresseront P.V de leurs opérations.

ARTICLE 4/ La nouvelle liste électorale établie sera déposée au secrétariat de la Mairie ou de l'Arrondissement pour être communiquée à tout requérant qui pourra la consulter ou en prendre copie sans la déplacer.

ARTICLE 5/ La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOTE DE SERVICE N°022/CK EN DATE DU 17 OCTOBRE 1991

Pendant la durée de la période électorale, des emplacements spéciaux seront réservés dans la commune, les chefs lieux d'Arrondissement ainsi qu'aux abords de chaque bureau de vote pour l'apposition des affiches électorales.

Ces emplacements désignés par les chefs d'arrondissement et le Président de la délégation spéciale sont les suivants :

- 1°) Arrondissement Koussané
 - Place publique face à la grande mosquée.
- 2°) Arrondissement Ambidedi
 - Gare ferroviaire,
 - Place Publique entre le bureau de l'arrondissement et la Coopérative.
- 3°) Arrondissement Sadiola
 - Place Publique au milieu du Village ,
 - Abord de la route Kayes - Kéniéba,
- 4°) Arrondissement Aurou
 - place publique entre le bureau de l'arrondissement le dispensaire,
- 5°) Arrondissement Samé
 - Place publique entre le bureau de l'arrondissement, l'école fondamentale le long de la route Kayes-Diboli.
- 6°) Arrondissement Diadioumbera
 - Place publique sise entre le bureau de l'arrondissement et la salle de conférence.
- 7°) Arrondissement Segala
 - Place autogare,
 - Place publique entre l'école et le bureau de l'arrondissement
- 8°) Arrondissement Diamou
 - Gare ferroviaire,
- 9°) Arrondissement Lontou
 - Place publique située derrière le dispensaire.
- 10°) Arrondissement Central : Idem pour la Commune.
- 11°) Commune de Kayes
 - a) Quartier Kayes N'Di
 - Place publique en face de la Police 2ème Arrondissement.
 - b) Quartier Liberté
 - Place publique face de la Tribune.

c) Quartier Legal-Ségou

- Espace libre situé entre la maternité et la Direction des Affaires Sociales.

d) Quartier Plateau

- Place de la gare ferroviaire.

e) Quartier Khasso

- Passage à niveau près Camp Militaire.

f) Secteur nouveau lotissementZone Ouest

- Place publique.

Tous ces emplacements y compris les abords des bureaux de vote sont attribués par les Chefs d'Arrondissement et le Maire dans l'ordre d'arrivée des demandes qui doivent être formulées au plus tard le huitième jour avant chaque scrutin.

CERCLE DE BAFOLABEARRONDISSEMENT DE KOUNDIAN

DECISION N°004/A.K PORTANT DESIGNATION DES EMPLACEMENTS SPECIAUX RESERVES AUX AFFICHES ELECTORALES. LE 20 AOUT 1991.

ARTICLE 1ER/ Les lieux suivants sont désignés Comme emplacements réservés aux Affiches Electorales :

Les Bureaux de l'Arrondissement

- L'Ecole de KOUNDIAN

- les places publiques des villages.

ARTICLE 2/ La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

- Boubacar BA Technicien d'Elévation

- Toutou KANOUTE Village Dioufouyaba

- Un Représentant de chaque village.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE BAFOLABEARRONDISSEMENT DE GOUNDARA

DECISION N°002/A.G PORTANT EMPLACEMENTS SPECIAUX RESERVES POUR L'APPOSITION DES AFFICHES ELECTORALES EN DATE DU 28 AOUT 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est retenu sur le territoire de l'Arrondissement de Goundara, des emplacements spéciaux réservés pour l'apposition aux Affiches Electorales.

ARTICLE 2/ Les Emplacements et Lieux ci-après sont retenus :

- Les bureaux de l'Arrondissement

- Le Dispensaire Rural de Goundara

- L'Ecole de Toumbinasso

- La place publique de tous les villages de l'Arrondissement.

CERCLE DE BAFOLABEARRONDISSEMENT DE KOUNDIAN

DECISION N°003/AK PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES EN DATE DU 30 AOUT 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Koundian une Commission chargée de la distribution des Cartes Electorales.

ARTICLE 2/ A défaut de représentant des partis politiques, elle se compose comme suit :

Président : Le Chef d'Arrondissement

Membres :

- Abdoulaye KEITA Secrétaire d'Arrondissement

- Kégnéma KEITA Chef Sous-Secteur O.D.I.P.A.C

- Kagny KEITA Cultivateur à Sékotodjng

- Kékouta SISSOKO Chef Secteur de Base de Nanifara

- Bakary Sayon SISSOKO Directeur d'Ecole Diakhaba

- Makan DIENGO Directeur d'Ecole Lahandy

- Mody KEITA Cultivateur à Kabada

- Solima SISSOKO Cultivateur à Koundian.

ARRONDISSEMENT DE GOUNDARA

DECISION N°001/A.G PORTANT MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES EN DATE DU 28 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Il est mis en place dans l'Arrondissement de Goundara une Commission dénommée commission de Distribution des Cartes électorales.

ARTICLE 2/ La Commission de distribution est composée comme suit :

Président : Le Chef d'Arrondissement

Membres :

- Abdoulaye DEMBELE Jeune diplômé sans emploi

- N'Faly KANOUTE ancien élève

ARTICLE 3/ La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE BAFOLABE
ARRONDISSEMENT DE MAHINA

DECISION N°002/AM.91 PORTANT CREATION DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR APPPOSITION DES AFFICHES ELECTORALES EN DATE DU 31 AOUT 1991.

ARTICLE 1ER/ Les emplacements réservés pour apposition des Affiches Electorales sont identifiés comme suit :

- Le Bureau de l'Arrondissement
- Le Bureau de la Poste
- La place du Marché
- La Gare Chemin de Fer du Mali
- Les Ecoles Second Cycles Mahina
- Place Publique Diallola
- Place Publique Mahinanding.

ARTICLE 2/ La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°003/AM.91. PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION EN DATE DU 31 AOUT 1991.

ARTICLE 1ER/ Les responsables et Personnes dont les noms suivent sont nommés membre de la Commission de distribution des Cartes Electorales.

Président : Le Chef d'Arrondissement

Membres :

- Badon DIALLO Chef de Village de Mahina
- Békaye SISSOKO Conseiller Village Mahina
- Aguibou TRAORE Conseiller Village Mahina
- Nouhou DIALLO Conseiller Village Mahina
- Cheick SISSOKO N°2 Conseiller Vil. Diallola
- Séga FOFANA Chef Village Mahi nanding
- Fousseyni TOURE Infirmier de Santé Mahina
- Sambou SISSOKO Représentant CNID
- Samballa SISSOKO Représentant CNID
- Fadamba SISSOKO Représentant ADEMA

- Souleymane Toutou TRAORE Représentant ADEMA
- Mamadou Y. DIALLO Représentant US.RDA
- Sidi Badon DIALLO Représentant US.RDA
- Ibrahima TOUNKARA Représentant PSP

ARTICLE 2/ La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

REGION DE KAYES
CERCLE DE DIEMA

DECISION N°29/CD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE JUGEMENT.

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Lakamané, une commission dénommée commission de jugement.

ARTICLE 2/ La commission de jugement se compose comme suit :

- Président: Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant des partis politiques ou regroupement légalement constitué.
- MM Sékou TRAORE Chef Secteur S/S ODIK
- Mamadou DIALLO Directeur Ecole Diéma

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°30/CD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE JUGEMENT EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Diangounté Camara une commission dénommée commission de jugement.

ARTICLE 2/ La commission de jugement se compose comme suit :

- Président : Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant des partis politiques ou regroupement légalement constitué
- MM Sidy MARIKO Chef S/S Agriculture
- Soukalo TAMBOURA Chef S/S Elevage

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE DIEMA

DECISION N°32/CD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE JUGEMENT EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est crée au niveau de l'Arrondissement de Diéma, une commission dénommée commission de jugement.

ARTICLE 2/ La commission de jugement se compose comme suit :

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant des partis politiques ou regroupement légalement constitué.
- MM Kalifa DIAKITE Chef PAR
- Mamadou TRAORE Chef S/Secteur Elevage

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°33/CD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE JUGEMENT EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est crée au niveau de l'Arrondissement de Dioumara, une commission dénommée commission de jugement.

ARTICLE 2/ La commission de jugement se compose comme suit :

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant des partis politiques ou groupement légalement constitué,
- MM Sidiki BAYAGO TSEF Chef Secteur OPNBB
- Batou SISSOKO Directeur Ecole.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant de chaque parti ou organisation légalement constituée.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°35/CD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DANS L'ARRONDISSEMENT CENTRAL DE DIEMA EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est crée au niveau de l'Arrondissement central de Diéma, une commission administrative de revision des listes électorales.

ARTICLE 2/ La commission administrative se compose comme suit :

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant de chaque parti ou organisation légalement constituée.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°36/CD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE DIOUMARA EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est crée au niveau de l'Arrondissement de Dioumara, une commission administrative de révision des listes électorales.

ARTICLE 2/ La commission administrative est composée comme suit :

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant de chaque parti ou organisation légalement constituée.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°34/CD PORTANT CRATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE LAKAMANE EN DATE DU 20 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est crée au niveau de l'Arrondissement de Lakamané, une commission administrative de révision des listes électorales.

ARTICLE 2/ La commission administrative est composée comme suit :

CERCLE DE BÉMA

DECISION N°37/CD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE BÉMA EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Béma, une commission administrative de révision des listes électorales.

ARTICLE 2/ La commission administrative est composée comme suit :

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant de chaque parti ou organisation légalement constituée.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

DECISION N°38/CD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE DIANGOUNTÉ CAMARA EN DATE DU 30 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Diangounté Camara, une commission administrative de révision des listes électorales.

ARTICLE 2/ La commission administrative est composée comme suit :

- Président : Le Chef d'Arrondissement
- Membres : Un représentant de chaque parti ou organisation légalement constituée.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE KITAARRONDISSEMENT DE SAGABARY

DECISION N°59/A.S PORTANT CRÉATION AU NIVEAU DE L'ARRONDISSEMENT DE SAGABARY DES EMPLACEMENTS SPÉCIAUX POUR L'APPOSITION DES AFFICHES ÉLECTORALES.

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Sagabary des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches

électorales. Il s'agit des lieux suivants :
SAGABARY : 3 places publiques, Bureau Arrondissement, Dispensaire, Marché, S.G.R. auto-gare, dispensaire mission, garage-bureau ODIPAC-alentour 2 mosquée-église-école 1 et 2 cycle-emplacement bureau vote.
SEGOUNA : 3 places Publiques école et emplacement bureau vote-alentour mosquée.
BAKITA : 2 places publiques-alentour mosquée-emplacement bureau vote-
GALLÉ : 3 places publiques-écoles publiques école dispensaire emplacement bureau vote-
GAKROUKOTO : dispensaire emplacement bureau vote-mosquée 2 places publiques
KOURAGUE : 4 places publiques-mosquée 2 emplacements bureau vote
BALEA : 5 places publiques dispensaires école mosquée 2 emplacements bureaux vote
BANDIOUGOUBORIA : 2 places publiques alentour mosquée emplacement bureau vote
SANFINIA : 2 places publiques-mosquée magasin ODIPAC TOTAL 68 Affiches.

ARTICLE 2 / La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

REGION DE KOULIKOROCERCLE DE KATIARRONDISSEMENT DE SIBY

DECISION N°006/AS.CKTI PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES D'ÉLECTEURS.

ARTICLE 1ER / Il est créé dans l'Arrondissement de Siby une commission de distribution des cartes d'électeurs composée comme suit :

- PRESIDENT : Abdoulaye SIDIBE Secrétaire à l'Arrondissement
- MEMBRES :

El Hadji Massama	CAMARA	P.D.P.
" Adama	CAMARA	P.D.P.
" Soumaïla	KONE	P.S.P.
" Drissa	DIABATE	P.S.P.
" Broulaye	KONE	R.D.P.
" Badjié	KONE	R.D.P.
" Dédio	KONE	U.F.D.
" Broulaye	KONE	U.F.D.
" Naba	TRAORE	ADEMA
" Kassim	CAMARA	ADEMA

Pas de délégué U.D.D.

ARTICLE 2 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

REGION DE KOULIKOROCERCLE DE KOULIKORO

DECISION N°23/CKK PORTANT NOMINATION DES
PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE.

ARTICLE 1ER / Les électeurs ci-dessous
désignés sont nommés présidents des bureaux de
vote conformément au présent tableau.

ARRONDISSEMENTS	N°	BUREAU DE VOTE	PRENOMS	ET NOMS	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT CENTRAL	1	DIARRABOUGOU	Aly	BORE	Titulaire
			Almamy	BERTHE	Suppléant
	2	GOUNI	Malamine M.	CISSOKO	Titulaire
			Baba	KEITA	Suppléant
	3	MASSALA	Tianzié	COULIBALY	Titulaire
			Karim	BALLO	Suppléant
	4	MAFEYA	Boukassoum	TRAORE	Titulaire
			Gaoussou	DIARRA	Suppléant
ARRONDT KENENKOU	5	ITINERANT	Oumar	ABOCAR	Titulaire
			Namadi	COULIBALY	Suppléant
	6	KENENKOU EST	Mamadou F.	TRAORE	Président
	7	KENENKOU OUEST	Zoumana	COULIBALY MSC	Titulaire
			Djigui	SANGARE ATC	Suppléant
	8	DINAN-MARKA	Lanssiné	DIARRA MSC	Titulaire
			Amadou	SANGARE	Suppléant
	9	KAMANI	Yousseuf	OUATTARA	Titulaire
ARRONDT KOULA			Makan	SISSOKO	Suppléant
	10	KAKOULE	Etienne	KONATE	Titulaire
			Broulaye	TRAORE	Suppléant
	11	DIANGUINEBOUGOU	Béré	TRAORE	Titulaire
			Koamkan	DEMBELE MPC	Suppléant
	12	KOULA I	Seydou	COULIBALY MSC	Titulaire
			Abdoul Karim	SANGARE	Suppléant
	12	KOULA II	Lamine	DANTIOKO	Titulaire
			Antoine N'Golo	KONE	Suppléant
	14	DOUMBA	Etienne	KONATE	Titulaire
			Belco	SANGARE	Suppléant
	15	SINZANI	Modibo	MARIKO	Titulaire
			Drissa	MARIKO	Suppléant
	16	TOMBOUGOU	Tiéoura	DIARRA	Titulaire
			Koké Yousseuf	COULIBALY	Suppléant
	17	DIALAKORO	Kalifa	MAGASSOUBA	Titulaire
			Kolimba	KANE	Suppléant
	18	TAMANI	Bamoye	TRAORE	Titulaire
			Tiéoura	COULIBALY	Suppléant

ARRONDT NYAMINA	19	NYAMINA I	Balla	KEITA	Titulaire
	20	NYAMINA II	Zoumana	TOURE	Titulaire
	21	NYAMINA III	Alou	FOFANA	Titulaire
	22	NYAMINA IV	Issa	SAMAKE	"
	23	KONDO	Bakary	SIBI	"
	24	SEGUELA II	Amadou	MAIGA	"
	25	FOUGALA	Daouda	KONE	"
	26	TAMANI I	Mohamed	KONE	"
	27	TAMANI II	Kanda	KOUREBA	"
ARRONDT SIRAKOROLA	28	SIRAKOROBOUGOU	Daouda	SISSOKO	"
	29	BAMBALA	Kamano B.	SANOGO	"
	30	SIRAKOROLA-OUEST	Amadou	CAMARA	Titulaire
			Ladji	KONE MPC	Suppléant
	31	SIRAKOROLA-EST	Famory	KEITA MSP	Titulaire
			Bréhima	TRAORE	Suppléant
	32	DOGONI	Abdourahamane	KEITA	Titulaire
			Abdou Baba	TRAORE	Suppléant
	33	DOREBOUGOU	Samou	DIALLO	Titulaire
ARRONDT TIENFALA			Mamadou	DEMBELE	Suppléant
	34	SIRADO	Souleymane	DIARRA	Titulaire
			Nazoan	KONE MSC	Suppléant
	35	N'GABACORO	Namory	KONATE	Titulaire
			Aly	TINLO OHV	Suppléant
	36	MONZOMBALA	Tiény	KEITA MPC	Titulaire
			Raphael S.	SISSOKO	Suppléant
	37	CHOLA	Amadou	TOURE MSC	Titulaire
			Séridié	DOUMBIA	Suppléant
ARRONDT TOUGOUNI	38	ZANA	Gérome	KEITA	Titulaire
			Boubacar	DIARRA	Suppléant
	39	KOYO	Fabouné	DOUMBIA	Titulaire
			Bamba	DABO OHV	Suppléant
	40	TIENFALA	Hamadou	KONTAO MSC	Titulaire
	41	SEMBA	Bréhima	CAMARA	Titulaire
	42	TOUGOUNI	Fasseri	DIANGO	Titulaire
			Modibo	BAGAYOKO	Suppléant
	43	TUIBOUGOU	Sorognan	DIARRA	Titulaire
ARRONDT NIAGASSA			Tionoké	DEMBELE	Suppléant
	44	KATIOLA	Sékou DOUMBIA	Ensegi. Toug.	Titulaire
			Mamadou	SOW Chef poste V	Suppléant
	45	MOBA	Mamadou B.	TRAORE	Titulaire
			Mamadou Drissa	COULIBALY	Suppléant

ARTICLE 2 / Les intéressés siégeront sans désenclaver le jour des élections au lieu d'implantations des bureaux de vote de 8h à 18h.

ARTICLE 3 / Ils dressent en double exemplaire procès-verbaux de leurs opérations.

ARTICLE 4 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera

REGION DE SÉGOUCERCLE DE BLAARRONDISSEMENT DE DIARAMANA**DECISION N°005/AD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE**

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'arrondissement de Diaramana une Commission dénommée Commission Administrative.

ARTICLE 2 / La Commission Administrative se compose comme suit :

- Le Chef d'Arrondissement **PRESIDENT**
- Un représentant par parti ou groupement politique légalement reconnu **MEMBRE**

ARTICLE 3 / Elle a pour mission la révision officielle des listes électorales.

ARTICLE 4 / La Commission Administrative se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président et dresse P.V. de ses réunions.

ARTICLE 5 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE FALO**DECISION N°38/AF PORTANT CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION OFFICIELLE DES LISTES ELECTORALES.**

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Falo, une commission dénommée commission administrative chargée de la révision officielle des listes électorales

ARTICLE 2 / La Commission est composée comme suit :

- Le Chef d'Arrondissement **PRESIDENT**
- Le Président du Conseil d'Arrondissement ou son représentant **membre**
- Le Secrétaire Général de l'Union des travailleurs de Falo **membre**
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Falo **membre**

2 Représentants par partis politiques ou organisations légalement reconnues

ARTICLE 3 / La commission est chargée de la révision officielle des listes électorales et se réunit sur convocation de son président à chaque fois que la nécessité s'impose.

ARTICLE 4 / La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE MACINAARRONDISSEMENT CENTRAL**DECISION N°01/AC.M PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

ARTICLE 1ER / Il est créé une Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales de l'Arrondissement Central, ainsi composée :

Le Chef d'Arrondissement Central **PRESIDENT**

Oumar	FAMANTA	RDT	Membre	Titulaire
Anadou	TRAORE	RDT	-"-	-"-
Adama Sidy	TRAORE	UFD	-"-	-"-
Djadjigui	KANE	UFD	-"-	-"-
M'Boye	TAPILY	ADEMA	-"-	-"-
Adama Bilaly	TRAORE	ADEMA	-"-	-"-
Waly	DIAWARA	CNID	-"-	-"-
Moussa	SIDIBE	CNID	-"-	-"-
Amidou O	KONE	RDT	-"-	-"-
Issa	MAIGA	RDT	-"-	-"-
Kimba	CAMARA	ADEMA	-"-	-"-
Fotigui	KONE	ADEMA	-"-	-"-

ARTICLE 2 / Ladite Commission se réunit tous les Quinze (15) jours à la majorité de ses membres présents ou à tout moment, sur Convocation de son Président, pour discuter des voies et moyens permettant un bon déroulement des Opérations de révision des listes électorales.

ARTICLE 3 / La présente décision qui prendra effet à compter de sa date de signature sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE KOLONGOTOMO**DECISION N°001/AK PORTANT CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION OFFICIELLE DES LISTES ELECTORALES, ET DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES.**

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de la circonscription de Kolongotomo, une commission administrative chargée de la révision officielle des listes électorales, et de distribution des cartes électorales.

ARTICLE 2 / Cette commission est composée comme suite :

PRESIDENT : Chef d'Arrondissement

MEMBRES	Sidi Baba	TOURE	ADEMA
-"-	Kalifa	DIARRA	ADIDE
-"-	Bréma	FANE	ADIDE
-"-	Adama	KOLO	-"-
-"-	Boubèye	MAIGA	-"-
-"-	Mohamed	SOFARA	-"-
-"-	Ousmane	TOURE	-"-

-"- Seydou TOUNGARA C.N.I.D
 -"- Mohamet DIAWARA US-R.D.A.

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE MONIMPEBOUGOU

DECISION N°01/AM PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE.

ARTICLE 1ER / Il est créé une commission administrative chargée de dresser les listes électorales de l'Arrondissement de Monimpébougou.

ARTICLE 2 / Cette Commission Administrative se compose comme suit :

PRESIDENT : le Chef d'Arrondissement

MEMBRES	Sékou	COULIBALY	ADEMA
-"-	Mamadou	DIENTA	ADEMA
-"-	Ismaila	TRAORE	R.D.T.
-"-	Dianguiné	DEMBELE	R.D.T.

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE SARRO

DECISION N°001/A.S PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DE L'ARRONDISSEMENT DE SARRO

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Sarro, une commission dite Commission Administrative de révision des listes électorales de l'Arrondissement.

ARTICLE 2 / Ladite commission est chargée de la révision des listes électorales, du remplissage, de la distribution des cartes électorales et toutes les opérations préparatoires des échéances électorales.

ARTICLE 3 / La Commission se compose comme suit :

Chef d'Arrondissement		PRESIDENT
Alassane TRAORE,	Représentant	ADEMA Mbre Titulaire
Dramane dit Benké	DEMBELE	ADEMA Mbre Titulaire
Moussa TRAORE	ADEMA	Mbre Suppléant
Touma TERETA	ADEMA	Mbre Suppléant
Binké COULIBALY	R.D.T.	Mbre Titulaire
Sidiki TANGARA	R.D.T.	Mbre Titulaire
Mama TANGARA	R.D.T.	Mbre Suppléante
Mama TRAORE	R.D.T.	Mbre Suppléant

Cette composition n'est pas limitative et comportera ultérieurement en son sein tout parti politique légalement reconnu et installé dans l'Arrondissement de Sarro.

ARTICLE 4 / La présente décision qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE SAYE

DECISION N°001/AS PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAYE

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'Arrondissement de SAYE une Commission dite Commission Administrative de révision des listes électorales de l'Arrondissement.

ARTICLE 2 / Ladite Commission est chargée de la révision des listes électorales du remplissage et de la distribution des cartes électorales et enfin de toutes les opérations préparatoires des échéances électorales.

ARTICLE 3 / La Commission se compose comme suit :

1°- Le Chef d'Arrondissement	PRESIDENT
2°- Le Représentant de l'UFDP	MEMBRE
3°- -"- 1'ADEMA	-"-

4°-	-"	PMPS	-"
5°-	-"	U.F.D.	-"
6°-	-"	R.D.T.	-"
7°-	-"	C.N.I.D.	-"

Cette composition n'est pas limitative et, incorporera ultérieurement en son sein, tout Parti ou Groupement Politique légalement reconnu et installé dans la circonscription.

ARTICLE 4 / La présente décision qui prendra effet à partir de sa date de signature sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

RÉGION DE SÉGOU COMMUNE DE SAN

DECISION N°53/CPES.DS PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de la Commune de San une commission dite commission de jugement chargée de trancher les cas litigieux au titre des prochaines échéances électorales, composée comme suit :

1°) Les membres de la commission administrative constituée par décision N°46/CPES-DG du 31 Août 1991 :

PRESIDENT : M.Diolo Koro DIALLO membre de la Délégation Spéciale

MEMBRES :

- Seydou KONATE MSC Bibliothécaire E.N.Sec San
- Amadou MAIGA Dactylographe I.N.P.S San
- Madani DIA Commerçant domicilié à Hamdallaye San.
- Boubacar Santara Frigoriste à Karantéla San
- Amadou Boubacar TRAORE Adjoint Administratif en retraite à Lafiabougou San
- Baba TRAORE Aviculteur Santoro San
- Nouhoum Moriké TRAORE P.E.S.G en retraite à Santoro
- Mahamane Sidi TOURE M.P.C à Farakolo
- Sidiki TRAORE M.S.C Babou Dioni "B" San
- Beny Mama DEMBELE M.S.C E.N SEC San
- Gnakan SANOU en service bureau cercle
- Mahama Baba BOITE M.S.C à l'école B.D Sec.C.A
- Abdoulaye DEMBELE Kayantona San
- Mamadoun COULIBALY Lafiabougou
- Yacouba TRAORE Administrateur Civil en retraite à San Kayantona
- Sékou Mama TRAORE P.E.S.G en retraite à Lafiabougou

ARTICLE 2/ La commission se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

CERCLE DE SAN

ARRONDISSEMENT DE KASSOROLA

DECISION N°002/AKA PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES.

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Kassorola une commission administrative chargée de la révision des listes électorales.

ARTICLE 2/ La commission est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

MEMBRES :

- Nabilaye Moussa TRAORE Représentant CNID
- Yacouba SANOU " ADEMA
- Bamory TRAORE " PDP

ARTICLE 3/ La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

CERCLE DE SAN

ARRONDISSEMENT DE KIMPARANA

DECISION N°002/AK DU 13 OCTOBRE 1991 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES

ARTICLE 1ER/ Il est créée au niveau de l'Arrondissement de Kimparana une commission de distribution des cartes Electorales.

ARTICLE 2/ Cette Commission est composée comme suit :

PRESIDENT : Dioro Allaye DICKO Chef d'Arrondissement

MEMBRES :

- Moussa DEMBELE Représentant CNID
- Seydou DIALLO " CNID
- Tiécoura DAOU " ADEMA

- Alain DEMBELE	"	ADEMA
- Gaoussou DAOU	"	PDP
- André DAOU	"	PDP
- Adama DAOU	"	US.RDA
- Salif DEMBELE	"	US.RDA

ARTICLE 3/ Cette Commission se réunira sur convocation de son président dès la fin du remplissage des Cartes électorales.

ARTICLE 4/ La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE SAN ARRONDISSEMENT DE SOUROUNTOUNA

DECISION N°012/ASO-CSA PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES ET DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES.

ARTICLE 1ER/ Il est créé pour l'Arrondissement de Sourountouna une commission dénommée : Commission Administrative de révision des listes électorales et de distribution des Cartes électorales.

ARTICLE 2/ Cette commission est chargée de la revision des listes électorales et de la distribution des cartes électorales.

ARTICLE 3/ La commission se compose comme suit

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

MEMBRES :

- Harouna TAMBOURA	Représentant	ADEMA
- Kary DIARRA	"	PDP

ARTICLE 4/ La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE SAN ARRONDISSEMENT DE SY

DECISION N°01/AS PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE DES OPERATIONS ELECTORALES.

ARTICLE 1ER/ Il est institué au niveau de l'Arrondissement une commission dénommée commission administrative des opérations électorales.

ARTICLE 2/ La Commission chargée des opérations électorales se compose comme suit :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

MEMBRES / Représentants partis :

- Les Directeurs d'écoles 1er et 2è cycle Sy
- Directeurs d'écoles Sièla, Ouorotona, Ouolon Nansabara
- Le Chef de Poste Médical
- Le Chef de Poste Vétérinaire
- Animateur de la Jeunesse
- Le Chef de Z A F C.M.D.T
- Les Chefs de Z E R C.M.D.T
- Agent Antenne Coopérative

ARTICLE 3/ Outre la révision des listes électorales la commission est chargée de toutes les opérations électorales devant se dérouler sur l'étendue de la circonscription administrative.

ARTICLE 4/ La présente décision qui prend effet à compter du 10 Septembre 1991 sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE BLA ARRONDISSEMENT CENTRAL

DECISION N°96/AC.B PORTANT CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES

ARTICLE 1ER/ La commission administrative chargée de la distribution des cartes électorales de l'Arrondissement Central de Bla est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement Central

MEMBRES :

- Sory DEMBELE Représentant CNID

- Moussa	TRAORE	"	CNID
- Ousmane	SIDIBE	"	RDP
- Modibo	SOGODOGO	"	RDP
- Mamadou	COULIBALY	"	PDP
- Sinaly	COULIBALY	"	PDP
- Bakary	KEITA	"	US.RDA
- Daouda	TANGARA	"	US.RDA
- Joachim	SIDIBE	"	PMPS
- Yacouba	DJIRE	"	UDD
- Dramane	DAO	"	UDD
- Sidy	TOURE	"	ADEMA
- Hamidou	CISSE	"	ADEMA

ARTICLE 2/ La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE BLA

ARRONDISSEMENT DE TOUNA

DECISION N°4/AT PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES

ARTICLE 1ER/ Il est créé dans l'arrondissement de Touna, une commission administrative chargée de la distribution des cartes électorales

ARTICLE 2/ La dite commission se compose comme suit :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

VICES PRESIDENT :

- Le Secrétaire d'Arrondissement
- Le Président du Conseil d'Arrondissement

MEMBRES :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - Deux Représentants du Parti | RDP |
| - Deux " " | PDP |
| - Deux " " | ADEMA |
| - Deux " " | US.RDA |
| - Deux " " | PMPS |

ARTICLE 3/ La liste des membres de la dite commission reste ouverte à tout autre parti qui ce fera déclaré officiellement à l'Arrondissement.

ARTICLE 4/ La présente décision qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

CERCLE DE BLA

ARRONDISSEMENT DE YANGASSO

DECISION N°112/AY PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1ER/ Il est créé au niveau de l'arrondissement de Yangasso une commission dénommée commission administrative.

ARTICLE 2/ La commission administrative se compose comme suit :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

MEMBRES :

- Un Représentant du Parti RDP
- Un " " ADEMA
- Un " pour chaque autre Parti Politique légalement reconnu et déclaré.

ARTICLE 3/ Elle a pour mission la révision officielle des listes électorales.

ARTICLE 4/ La Commission administrative se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son Président et dresse Procès-Verbal de ses réunions.

ARTICLE 5/ La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

REGION DE MOPTI

CERCLE DE MOPTI

ARRONDISSEMENT DE BONI

DECISION N°001/AB-CD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES.

ARTICLE 1ER / Il est créé une Commission de distribution des Cartes Electorales.

ARTICLE 2 / La Commission est ainsi composée de :

PRESIDENT Abdoulaye MAIGA Secrétaire Arrondissement BONI

MEMBRE	Amadou Bréma DICKO	US-R.D.A.
"	Amadou SAMB	US-R.D.A
"	Boukary SOW	ADEMA
"	Amadou Hamadoun TAMBOURA	ADEMA
"	Alou TAMBOURA	CNID
"	Amadou SY	CNID
"	Amadou DIA Directeur Ecole	
"	Ouatésséké DIABATE A.AA BONI	

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet à sa date de signature sera enregistrée, et communiquée partout où besoin sera.

DÉCISION N°002/AB-CD PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ARRONDISSEMENT DE BONI

ARTICLE 1ER / Il est créé une Commission Administrative de révision des listes électorales.

ARTICLE 2 / La Commission est ainsi composée de :

PRESIDENT Abdoulaye MAIGA Secrétaire Arrondissement

MEMBRE	Amadou Bréma	DICKO	US-RDA
"	Amadou Samba	TAMBOURA	US-R.D.A.
"	Boukary	SOW	A.D.E.M.A
"	Amadou Hamadoun	TAMBOURA	A.D.E.M.A
"	Alou	TAMBOURA	C.N.I.D
"	Amadou	SY	C.N.I.D.
"	Amadou DIA	Directeur Ecole BONI	
"	Ouatésséké	DIABATE S.AA BONI	

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet à sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CERCLE DE DOUENTZA
ARRONDISSEMENT DE BORE

DÉCISION N°61/A.B PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA RÉVISION DES LISTES ELECTORALES.

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Boré une Commission dite Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales.

ARTICLE 2 / La Commission est ainsi composée :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

MEMBRES : Le Directeur d'Ecole de BORE

- " Le Chef de Poste médical
- " Le Chef de Poste Vétérinaire
- " Le Chef de Poste des Eaux et Forêts
- " Le Chef de Service de l'Agriculture de l'Arrondissement
- " l'Agent Technique de Coopération.

ARTICLE 2 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE BORE

DÉCISION N°62/A.B PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES.

ARTICLE 1ER / Il est créé au niveau de l'Arrondissement de Boré une Commission dite Commission de distribution des Cartes Electorales.

ARTICLE 2 / La Commission est ainsi composée :

PRESIDENT : Le Chef d'Arrondissement

MEMBRES : Le Directeur d'Ecole de Boré

- " Le Directeur d'Ecole de Bambara
- " Le Chef de poste médical
- " Le Chef de Poste Vétérinaire
- " Le Chef de Poste des Eaux et Forêts
- " L'Agent Technique de Coopération
- " Le Chef de Service de l'Agriculture
- " Les Chefs S.B. Central, Kiro, Huissa et Yauna
- " Le Chef de village de Boré

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ARRONDISSEMENT DE N'GOUMA

DÉCISION N°001/ANG PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES ET DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES

ARTICLE 1ER / Il est créé dans l'Arrondissement de N'Gouma une commission administrative de révision des listes électorales et de distribution des cartes électorales composée comme suit :

PRESIDENT : Chef d'Arrondissement

- | | | |
|----------------|----------------------|-----------|
| MEMBRES | 1 représentant Parti | R.D.T. |
| " | 1 représentant Parti | C.N.I.D. |
| " | 1 représentant Parti | US-R.D.A. |
| " | 1 représentant Parti | A.D.E.M.A |
| " | 1 représentant Parti | P.S.P. |

ARTICLE 2 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CERCLE DE DOUENTZAARRONDISSEMENT DE MONDORO

DÉCISION N°001/AM-CD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION DES CARTES ELECTORALES.

ARTICLE 1ER / Il est créé une Commission des distributions des Cartes Electeurs

ARTICLE 2 / La Commission est ainsi composée de :

PRESIDENT : Chef d'Arrondissement

MEMBRES :	Djédani	MAIGA	A.D.E.M.A
"	Amadou Fousseyni DIALLO		A.D.E.M.A
"	Tidiani	ONGOIBA	US-R.D.A.
"	Yacouba	ONGOIBA	US-R.D.A.
"	Noutégue	OUATTARA	Poste Santé
"	Michel SISSOUMA	Chef S.AA	Mondoro
"	Hama	ONGOIBA	Elevage Mondoro

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiquée partout où besoin sera

ARRONDISSEMENT DE MONDORO

DÉCISION N°002/AM-CD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONDORO.

ARTICLE 1ER / Il est créé une Commission Administrative de révision des listes électorales.

ARTICLE 2 / La Commission est ainsi composée de :

PRESIDENT : Chef d'Arrondissement

MEMBRES :	Djédani	MAIGA	A.D.E.M.A
"	Amadou Fousseyni DIALLO		A.D.E.M.A
"	Tidiani	ONGOIBA	US-R.D.A.
"	Yacouba	ONGOIBA	US-R.D.A.
"	Noutégue	OUATTARA	Chef Poste Santé
"	Michel Sissouma	Chef S.AA	de Mondoro
"	Hama	ONGOIBA	Elevage Mondoro

ARTICLE 3 / La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

A V I S E T C O M M U N I C A T I O N S

RECEPISSE N°00405/MAT-DNAT EN DATE DU 21 DECEMBRE 1991.

ASSOCIATION DES PUISATIERS DU MALI (A.P.M.)

BUT : Le regroupement de tous les puisatiers du Mali en vue d'instaurer la solidarité et l'entraide entre eux.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO-Zone Industrielle

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

- PRESIDENT : Mr. Moussa DIARRA Chaudronnier-garagiste Zone industrielle Rue 700 X 493 B.P 2724 BAMAKO. Tél : 22.78.62.
- TRESORIER : Mr. Marc KEITA Puisatier S/C Mission Catholique Korofina B.P 298 BAMAKO.
- SECRETAIRE : Mr. Abdoulaye DIARRA, Technicien en bâtiment Médina-Coura Rue 16 X 1 BAMAKO.

RECEPISSE N°1394/MAT-DNAT EN DATE DU 19 DECEMBRE 1991.

ASSOCIATION DES JUMENTS DU MALI "A.J.U.M.A"

BUT : De sensibiliser les pouvoirs publics pour la promotion d'une politique en faveur des Juments. Assurer leur plein épanouissement, de venir en aide aux parents des juments en bas âge etc.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

- PRESIDENT D'HONNEUR Alassane Batta HAIDARA
- SECRETAIRE GENERAL Aboubacar TRAORE
- SECRETAIRE GENERAL ADJOINT Gaoussou TRAORE
- SECRETAIRE ADMINISTRATIF Adama SISSOUMA
- SECRETAIRE A L'ORGANISATION Lohousseyni TRAORE
- SECRETAIRE ADJOINT A L'ORGANISATION Aïssata TOURE
- SECRETAIRE A L'INFORMATION Binta TOURE
- SECRETAIRE ADJOINT A L'INFORMATION Aoua TOUNKARA
- SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES ET A LA PROMOTION FEMININE Awa CAMARA
- SECRETAIRE ADJOINT AUX AFFAIRES SOCIALES ET A LA PROMOTION FEMININE Awa DIALLO
- SECRETAIRE A L'EDUCATION ET A LA CULTURE Abdramane A. SIDIBE
- 12 TRESORIER GENERAL Alassane DAOU
- TRESORIER GENERAL ADJOINT Fousseyni DIAWARA
- 1ER COMMISSAIRE AUX COMPTES Alassane BAGAYOKO
- 2eme COMMISSAIRE AUX COMPTES Seydou TALL
- 1er COMMISSAIRE AUX CONFLITS Alhousseini Batta HAIDARA
- 2eme COMMISSAIRE AUX CONFLITS Lassana DIAWARA

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU LAC
FAGUIBINE (ADELFA)**

RECEPISSE N°1133/MAT.DNAT DU 26 OCTOBRE 1991.

BUT : Régrouper sur le plan National toutes les bonnes volontés autour des objectifs de Développement Economique et Social, d'intervenir dans les secteurs de Développement etc.....

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : Hama Aba Sidi CISSE

VICE-PRESIDENTS :

- Amary Amadou DIALLO
- Hamaye ABAMOY
- Aldjouma Bocar TRAORE

SECRETAIRES GENERAUX :

- Hamidou DIALLO
- Ahmed Tidiani CISSE

TRESORIERES GENERAUX :

- Abba ALPHA
- Sidi Almouloud CISSE

SECRETAIRES AU DEVELOPPEMENT :

- Ibrahim HAMMA
- Mody GOUROWA

SECRETAIRES A L'INFORMATION :

- Ali ABOUKAYE
- Mahamane AGADY

SECRETAIRES AUX AFFAIRES SOCIALES :

- Bouya B. TRAORE
- Amiry ABBA

SECRETAIRES A L'ORGANISATION :

- Aly Hamadoun
- Rissa Ag BILAL
- Aboubacrine FOFANA

COMMISSAIRES AUX CONFLITS :

- Adigany Amadou
- Amadou SORY

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- Hama Alhadi MAIGA
- Aboubacrine MAHAMANE
- Hamay AMIRY
- Ahamadoun OUSMANE

TARIFS DES ABONNEMENTS

	1 AN	6 MOIS
Mali et régime intérieur....	7 500 F	4 000 F
Afrique.....	8 500 F	5 000 F
Europe.....	10 000 F	6 000 F
Prix au numéro de l'année courante et précédente.....		300 F
Prix au numéro des années précédentes		350 F
Par poste, majoration de 150F/NUMERO		

La ligne..... 400 F
Chaque annonce répétée..... moitié prix
(il n'est jamais compté moins de 1 000 F pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivant.
Aucune annonce commerciale ou de caractère commerciale n'est acceptée.

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 Francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.
Les abonnements et annonces sont payables d'avance.